

**A l'attention des membres des  
commissions d'entreprises, des  
délégué-e-s élu-e-s par le personnel  
et des agent-e-s de sécurité intéressés**

*Pour information aux directions des  
entreprises actives dans la sécurité  
privée*

Berne, le 4 décembre 2017

Madame, Monsieur,

La commission paritaire de la sécurité privée (CoPa sécurité) a organisé et financé le dernier cours de base (module 1) à l'attention des membres des commissions d'entreprise et des délégué-e-s du personnel. Aujourd'hui, nous avons le plaisir de vous envoyer l'invitation pour le **module 2** qui aura lieu:

- Date :** **Mercredi, le 7 février 2018**
- Thème :** Temps de travail dans la CCT sécurité et la Loi fédérale sur le travail (LTr) ainsi que ses ordonnances
- Lieu:** secrétariat central Unia, Weltpostrasse 20, Berne, Salle A (1er étage)
- Heure :** de 9h30 à 16h30
- Langues:** Une traduction simultanée (fr/all) est organisée.
- Repas :** Café et croissants de 9h00 et repas de midi sont offerts.
- Information:** Ce cours est donné en priorité aux personnes ayant déjà effectué le module 1 (cours de base)
- Inscription :** **jusqu'au 29 janvier 2018**

Un programme détaillé vous sera transmis avec la confirmation de votre inscription.

Nous ne possédons pas toutes les coordonnées des commissions d'entreprises / délégué-e-s du personnel. C'est pourquoi ce courrier leur est adressé parfois par l'intermédiaire des directions des entreprises. Dans ce cas, **nous les prions de bien vouloir transmettre cette information à leurs délégué-e-s désigné-e-s par le personnel.**

Quant aux personnes qui ont déjà suivi le module I et le module II lors d'une précédente année, nous les remerciant de bien vouloir transmettre aux collègues nouvellement élu-e-s ou aux agent-e-s de sécurité intéressé-e-s.

Pour rappel, toutes les entreprises de sécurité soumises à la CCT de force obligatoire, doivent, depuis 2006, s'acquitter d'une contribution professionnelle (part patronale et part employé) qui sert d'une part à l'exécution de la CCT et d'autre part à la formation continue des membres des commissions d'entreprises / délégué-e-s du personnel. Il est donc dans l'intérêt de toutes les entreprises de procéder à l'élection de délégués du personnel (une personne dans les cas des petites entreprises) ou d'une commission d'entreprise (pour les entreprises plus grandes) afin que les représentant-e-s du personnel puissent participer aux formations mises en place par la CoPa et se tenir informés. Pour respecter les dispositions conventionnelles, ces représentant-e-s doivent être désignés par les collaboratrices et les collaborateurs soumis à la CCT et non par la direction de l'entreprise. Précisons encore qu'un-e délégué-e du personnel ou membre la commission d'entreprise **ne peut en aucun cas être remplacé tant à ce cours que dans l'entreprise par la personne responsable de la gestion du personnel**, ceci étant des tâches bien distinctes. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Pour les entreprises membres de l'association patronale (AESS), l'élection de délégué-e-s du personnel ou d'une commission d'entreprise (à partir de 50 employés) est une obligation conventionnelle (article 25 CCT). **C'est pourquoi, nous prions les entreprises membres de l'AESS qui ne l'auraient pas fait, de nous annoncer les coordonnées de leur délégation du personnel et de bien vouloir nous envoyer le règlement de leur Commission d'entreprise.**

Nous joignons à ce courrier **le talon d'inscription, avec au verso, un autre talon permettant d'actualiser les coordonnées des commissions du personnel**. Nous vous remercions par avance de nous aider ainsi à tenir à jour nos listes de distribution.

### **Financement / droit aux formations**

Les frais du cours sont pris en charge et une indemnité pour perte de gains est assurée. La perte de gains est versée directement à la personne participant au cours ou alors à l'employeur, afin qu'il paie le salaire normalement dû à la personne qui participe au cours. Les membres des commissions d'entreprises ont droit à deux jours de cours maximum financés par la CoPa, par année. Les membres des commissions d'entreprises qui ont déjà suivi le module 1 et le module 2 peuvent suivre d'autres cours de l'offre Movendo, aux mêmes conditions (frais de cours et perte de gains pris en charge par le fond paritaire): [www.movendo.ch](http://www.movendo.ch)

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier et en nous réjouissant de recevoir votre inscription, nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la commission paritaire sécurité



**Arnaud Bouverat**